2609117 2

Roze chemier

Rarissime edition en Français (1690) Reliure d'époque en velin souple

LETTRE
DE
S. IGNACE
DE
LOYOLA,

Fondateur de la Compagnie de JESUS.

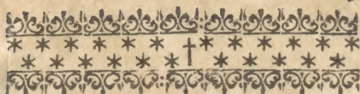
Sur la vertu d'Obeïssance.

Traduction Nouvelle.

✠
IHS.

A ANVERS.

M. DC. XC.



LETTRE DE St. IGNACE.

Sur la vertu d'Obeïssance.

IGNACE DE LOYOLA, aux Freres de la Compagnie de JESUS qui sont en Portugal, la Grace & l'Amour éternel de Nostre-Seigneur JESUS-CHRIST.

1. JE ressens, mes trés-chers freres en JESUS-CHRIST, une grande joye dans l'ame, lors que j'apprens avec quel soin vous travaillez à la perfection, & avec combien d'ardeur vous vous appliquez à procurer la gloire de DIEU,

par la misericorde de celuy qui vous ayant appellez là cet Institut vous y retient par sa bonté, pour vous conduire à cette bien heureuse fin à laquelle ceux qu'il a élû ont le bonheur d'arriver.

2. Et quoy qu'à la verité je desire que vous soyez fidelles à la pratique de toutes les vertus, je souhaite neanmoins sur toutes choses, comme je vous l'ay fait connoître autrefois par mes paroles, que vous soyés parfaits dans la vertu d'Obeïssance, non seulement à cause des grands avantages qui accompagnent cette vertu, ce qu'on peut justifier évidament par un grand nombre de passages, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament ; mais aussi parce que, selon le sentiment de S. Gregoire le Grand, l'obeïssance est la vertu qui produit & qui conserve toutes les autres dans l'ame. *Lib. 1. mor. c. 12. obedientia sola virtus est quæ virtutes cæteras menti inserit insertasque custodit.* Tandis que celle là sera florissante, les autres le seront aussi, & elles produiront

des fruits tels que je vous les souhaite, & que celuy-là demande de vous avec justice, qui s'étant rendu obeïssante jusqu'à la mort, & même jusqu'à la mort de la Croix, a racheté par son obeïssance ceux qui s'étoient perdus par le mépris qu'ils avoient fait de cette grande vertu.

3. Souffrons à la bonne heure que les autres Ordres Religieux nous surpassent en jeûnes, en veilles, & en toutes les autres austeritez que chacun d'eux embrasse saintement, selon l'esprit de son institut, & de sa regle. Pour moy je desire de tout mon cœur, mes trés-chers freres, que tous ceux qui pretendent de servir Dieu dans cette Compagnie se signalent par la perfection de leur obeïssance, & par un renoncement general à leur propre volonté & à leur jugement; je veux que les veritables enfans de cette Societé se distinguent des autres par cette marque, sur tout qu'ils ne jettent jamais les yeux sur celuy auquel ils obeïssent, mais sur Nostre-Seigneur Jesus-Christ, pour l'amour du-

quel ils obeïssent ; Car il ne faut pas obeïr au Superieur parce qu'il a beaucoup de prudence, de sagesse, & de sainteté, mais parce qu'il tient la place de Jesus-Christ, & qu'il gouverne au nom de celuy qui dit : Celuy qui vous écoute m'écoute, & celuy qui vous méprise me méprise. *Luc.* 10. Comme aussi si le Superieur étoit privé de ces qualitez il ne faudroit pas pour cela se relâcher dans l'obeïssance, d'autant qu'il represente celuy dont la sagesse ne peut se tromper, & que Dieu méme supplée a tout ce qui pourroit manquer de sainteté & des autres vertus necessaires à celuy qui a l'honneur d'estre son Lieutenant & son Ministre ; Car le Fils de Dieu, *Matth.* 13. ayant dit en termes formels, que *les Docteurs de la Loy & les Pharisiens étoient assis sur la chaire de Moïse* ; il ajoûte : *gardez exactement, & observez à la lettre tout ce qu'ils vous ordonneront, mais donnés-vous bien de garde de les imiter dans leurs actions.*

4. C'est pourquoy je desire que

vous ayez un ſoin & une application particuliere de reconnoître Noſtre-Seigneur Jesus-Christ en tous vos Superieurs, & que vous rendiez à la Majeſté Souveraine de Dieu, en leur perſonne, le reſpect & l'obeïſſance que vous luy devez; & cela vous ſurprendra bien moins ſi vous faites reflexion que l'Apoſtre St. Paul nous recommande d'obeïr aux puiſſances Seculieres & aux idolâtres comme à Jesus-Christ, duquel toute puiſſance bien reglée prend ſon origine; voicy comme il parle écrivant aux Eph. 6. *Obeïſſez à ceux qui ſont vos Maîtres ſelon la chair, avec reſpect, dans la ſimplicité de voſtre cœur, comme à* Jesus-Christ *méme, ne les ſervez pas ſeulement lorſqu'ils ont l'œil ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes, mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant ſerviteurs de* Jesus-Christ, *& ſervez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, & non les hommes.* Et par là vous pouves juger vous-méme de quelle maniere un

Religieux doit confiderer fon Superieur, à la conduite duquel il s'eft abandonné ; s'il le doit regarder fimplement comme homme, ou s'il ne doit pas le refpecter & le confiderer comme le Lieutenant & le Vicaire de JESUS-CHRIST.

5. Je fouhaite auffi de tout mon cœur que vous fçachiés, & que vous foyiés pleinement convaincus, que cette premiere forte d'obeïffance qui fait qu'on fe contente d'executer la chofe que le Superieur commande eft trés-imparfaite, & fort défectueufe, & qu'elle ne merite pas de porter le nom de vertu fi elle en demeure là, & fi elle ne monte jufques au fecond degré, qui fait une méme chofe de noftre volonté & de celle du Superieur, & les unit toutes deux tellement enfemble, que l'un & l'autre veut la méme, ou ne la veut pas ; C'eft pour cela qu'on lit dans la Sainte Ecriture que l'obeïffance vaut mieux que le facrifice 1. *Reg.* 15. *melior eft obedientia quam victimæ*, parce que, comme dit faint

Gregoire le Grand au Livre premier de ses Morales Chap. 12. par le sacrifice on offre à Dieu une chair étrangere, & par l'obeïssance on luy immole sa propre volonté, *Per victimas aliena caro, per obedientiam vero voluntas propria mactatur.* Et parce que cette faculté de nostre ame est trés-excellente, de-là vient que l'offrande que nous en faisons à Dieu par l'obeïssance merite d'estre fort estimée.

6. De-là vous pouvez juger dans quelle erreur & dans quel aveuglement sont ceux qui se persuadent faussement qu'on peut, non-seulement dans les choses qui regardent la chair & le sang, se dispenser de l'obeïssance qu'on doit à son Superieur; mais encore dans les choses saintes, telles que sont les jeûnes & les autres actions de cette nature, qu'ils écoutent ce que Cassien remarque fort sagement dans la conferance de l'Abé Daniel. C'est, dit-il, *une égale desobeïssance de violer les commande-*

mens de ſon Superieur, ou pour un trop grand deſir du travail, ou pour l'amour de l'oiſiveté; Et il eſt également dangereux de bleſſer la Regle du Monaſtere, ou pour trop veiller, ou pour trop dormir; ce n'eſt pas un moindre mal de deſobeïr à ſon Abé en liſant quand il faut ſe repoſer, qu'en dormant lorſqu'il faut lire. L'action de Marthe fut ſainte, la Contemplation de Magdeleine le fut auſſi, la Penitence & les larmes dont elle arroſa les pieds de JESUS-CHRIST le furent de méme, mais il a falu que toutes ces choſes ſe ſoient paſſées en Bethanie, c'eſt-à dire, dans la maiſon d'obeïſſance; pour nous faire entendre, (ainſi que le remarque ſaint Bernard,) que les actions les plus ſaintes comme ſont le repos de la contemplation, les larmes d'une ame penitente, &c. ne peuvent eſtre agreables à JESUS-CHRIST ſi elles ſe paſſent hors de Bethanie, c'eſt-à-dire hors de la maiſon d'obeiſſance. C'eſt pour cela que je vous avertis, mes trés-chers fréres, de renoncer autant

qu'il vous ſera poſſible à voſtre propre volonté ; abandonnés & consacrez la liberté que Dieu vous a donnée entre les mains de vos Superieurs, & ne croyez pas que vôtre liberté diminuë lorſque par voſtre obeïſſance vous ſoûmettres cette méme liberté à celuy qui vous l'a donnée ; car bien loin de la perdre & de l'aneantir par cette conduite, vous l'augmentrez, & luy donnerez toute la perfection dont elle eſt capable, parce que pour lors vous aurez pour regle de vos actions la volonté de Dieu, qui vous eſt manifeſtée par celuy qui vous commande en ſon nom.

7. Il faut donc prendre garde ſur toutes choſes que devant conſiderer la volonté de vôtre Superieur comme celle de Dieu méme, vous ne devés jamais attirer ſa volonté à vos deſſeins en le portant à faire ce qui vous plaît, car ce ſeroit renverſer l'ordre de la ſageſſe de Dieu, ſi au lieu de conformer vôtre volonté à la ſienne, vous pretendiés de regler la volonté de

Dieu par la vôtre ; en effet, ceux-là se trompent grossierement, lesquels aveuglez par leur amour propre croient être obeïssans lors qu'ils ont porté par leurs artifices le Superieur à faire ce qu'ils desirent : écoutés ce que dit là-dessus Saint Bernard, qui étoit tres-experimenté en cette matiere ; *si quelqu'un* dit-il, *ou ouvertement ou secretement, fait en sorte que son pere spirituel luy commande ce qu'il desire, il se trompe luy même, il se flâte sans sujet, s'il croit de pratiquer en cela la vertu d'obeïssance ; car ce n'est pas luy qui obeït à son superieur, mais c'est son superieur au contraire qui luy obeït.* Cela suposé, il faut que celuy qui pretend acquerir cette vertu monte à ce second degré d'obeïssance, & qu'il ne se contente pas de faire simplement ce qu'on luy commande, mais il faut qu'il regle sa volonté sur celle de son superieur, & qu'il se dépoüille entierement de la sienne pour suivre en toutes choses celle de Dieu, qui luy sera

manifeſtée par son [redacted] ſuperieur.

8. Il faut que celuy qui veut entierement ſe ſacrifier à Dieu, & ſans reſerve, aprés qu'il luy a offert ſa volonté, qu'il luy offre encore ſon entendement, & c'eſt le troiſiéme & le plus haut degré de la vertu d'obeïſſance, qui conſiſte non-ſeulement à vouloir ce que le ſuperieur veut ; mais encore à avoir les mêmes ſentimens, & à ſoûmettre ſon jugement à ſes déciſions, autant qu'une volonté ſoûmiſe peut fléchir l'entendement. Car quoy que cette puiſſance de l'ame ne ſoit pas auſſi libre que la volonté, & qu'elle ſoit déterminée naturellement à embraſſer tout ce qui porte l'image & la reſſemblance de la verité, il y a neanmoins certaines occaſions dans leſquelles la verité n'étant pas aſſés claire pour forcer l'entendement à la recevoir, il peut s'attacher plûtôt à un parti qu'à l'autre, ſelon que la volonté le déterminera ; & c'eſt en cette conjonĉture que celuy qui fait profeſſion de l'obeiſ-

ſance doit ſuivre le ſentiment de ſon ſuperieur, & être de ſon avis ; Car comme l'obeïſſance eſt un eſpece d'holocauſte par lequel tout l'homme s'immole ſans reſerve à ſon Createur par les mains de ſes Miniſtres, & comme cette vertu eſt auſſi un renoncement general & entier par lequel un Religieux abandonne volontairement ſa liberté pour la conſacrer à la Providence de Dieu ſous la conduite, & par les ordres de ſon Superieur, il faut avoüer que l'obeïſſance ne ſe contente pas de la ſimple exécution de la choſe que le Superieur commande, & de la volonté qui l'exécute avec joye, mais qu'elle exige encore la ſoûmiſion de l'entendement, qui fait que l'inferieur eſt perſuadé interieurement que tout ce que le Superieur ordonne & approuve, eſt bon & juſte, autant comme je l'ay déja dit, que ſa volonté pourra ſoûmettre l'entendement.

9. Plût à Dieu que cette obeïſſance de l'entendement fût auſſi

parfaitement connuë, & aussi fidellement pratiquée, qu'elle est agreable à Dieu & necessaire à tous ceux qui vivent en Religion ; car comme dans les Globes Celestes il est d'une necessité absoluë, afin que l'un entraîne l'autre, que l'inferieur soit placé sous le superieur, avec une certaine proportion & un certain ordre, il faut de même parmy les hommes que lors que l'un est gouverné par l'authorité de l'autre, ce qui se fait par l'obeïssance, il faut, (dis - je) necessairement que celuy qui dépend de la volonté de l'autre soit soûmis à sa direction, & reçoive ses impressions. Or il est impossible que cette maniere d'obeir avec perfection subsiste, si le sentiment & la volonté des inferieurs sont differens de ceux des superieurs.

10. Que si aprés cela nous venons à faire reflexion sur la fin & sur la cause de l'obeïssance, nous verrons que nôtre entendement se peut aussi - bien tromper que nôtre volonté dans le choix des

choſes qui nous ſont convenables ; or comme pour empêcher que nôtre voloné ne tombe dans quelque d'éreglement , il eſt neceſſaire qu'elle ſoit unie à celle du ſuperieur. De méme , de peur que nôtre entendement ne ſe trompe , nous le devons conformer à celuy de nôtre ſuperieur ; ne vous apuyés pas ſur voſtre prudence dit la ſainte Ecriture , & c'eſt un ſentiment commun parmi les Sages qu'il faut nous défier de nos propres lumieres , & de noſtre prudence, même dans les affaires du monde , & ſur tout dans nos propres affaires , dans leſquelles difficilement pouvons - nous porter un jugement équitable , à cauſe du déreglement de nos paſſions ; s'il eſt donc vray que dans nos propres affaires nous devons ſoûmettre nos jugemens à celuy d'un autre , quoy qu'il ne ſoit pas noſtre ſuperieur , à plus forte raiſon devons - nous preferer le jugement de celuy à la conduite duquel nous nous ſommes entierement abandonnés, le regardant comme

comme le Lieutenant de Dieu & l'Interprête de ſa ſainte volonté, & cette precaution eſt d'autant plus neceſſaire à l'égard des perſonnes ſpirituelles, & des affaires du ſalut, que le danger eſt plus grand quand dans la vie ſpirituelle, on s'éloigne des veritables regles de la prudence, & c'eſt ce que Caſſien nous apprend dans la Conference de l'Abbé Moyſe, où il dit qu'il n'y a pas de moyen dont le Démon ſe ſerve plus efficacement pour perdre un Moyne que quand il luy inſpire de mépriſer le conſeil des Superieurs, & de n'avoir d'autres regles dans ſa conduite que ſon propre jugement.

11. Que ſi cette obeïſſanee de l'entendement vient à nous manquer, il eſt impoſſible que la ſoûmiſſion de noſtre volonté en exécutant les choſes qui luy ſont preſcrites, ne ſoit extremement défectueuſe, car la nature a diſpoſé les puiſſances de noſtre ame; de telle maniere que celles que nous apellons affectives ſuivent naturel-

lement celles que nous appellons aprehensives : de là vient que dans les choses que l'entendement désaprouve, la volonté ne sçauroit obeir long-temps sans se faire une violence extrême ; que s'il arrive que quelqu'un obeïsse durant quelque temps, étant convaincu par cette maxime generale & commune qu'il faut obeïr au Superieur, quoy que ce qu'il commande ne soit pas toûjours enjoint avec assés de prudence, il est impossible que cette soûmission puisse être constante & de quelque durée, ou du moins il ne se peut faire que l'inferieur pratique l'obeïssance avec toute la perfection requise qui consiste à obeïr promptement & avec gayeté. Et il n'est pas possible qu'on obeisse avec joye & avec promptitude lors qu'on n'a pas le même sentiment que le superieur. On n'execute pas aussi avec ardeur & avec promptitude les choses qui sont commandées, lors qu'on met en question s'il est bon de faire ou de ne pas faire ce que le Superieur

commande, cette ſimplicité ſi recommandable de l'obeïſſance aveugle, ſe perd auſſi lors que nous mettons en déliberation au dedans de nous-même, ſi ce que le Superieur commande eſt bon ; & peut-être prend-on la liberté de condamner le Superieur quand il commande des choſes qui ne nous ſont pas agreables, l'humilité ſe perd auſſi, car dans le temps méme que nous obeïſſons, nous ne laiſſons pas de nous preferer à nôtre Superieur. La force qui eſt neceſſaire pour entreprendre des choſes difficiles nous abandonne ; la vigeur, le merite & tout ce que l'obeïſſance a de plus excellent nous manque ; & la douleur, le chagrin, la lenteur, la laſſitude, les murmures, les excuſes, & une foule de grands & de groſſiers défauts qui ruinent entierement le prix & la valeur de l'obeïſſance ſuccedent à leur place ; c'eſt pourquoy S. Bernard parlant de ceux qui ſupportent avec peine qu'on leur commande des choſes qui ne leur ſont

pas agreables, dit : si vous ne faites pas avec plaisir ce qui vous est commandé, si vous jugés & condamnez temerairement vostre superieur, si vous murmurés interieurement contre luy, quoy que vous executiés au dehors ce qu'il vous commande, on ne peut pas dire que vous pratiqués veritablement la patience, mais vous vous en servés comme d'un voile pour couvrir vostre malice. Que si vous cherchés la paix & la tranquilité de l'esprit, il est certain que celuy-là n'en jouïra jamais qui portera au dedans de luy-même le sujet de son trouble, c'est à dire l'opposition de son propre jugement à la loy de l'obeissance.

12. C'est aussi pour cette raison que pour conserver la paix & la concorde, qui est le lien de toutes les societez, l'Apostre saint Paul, recommande si expressement aux Chrêtiens de n'avoir qu'un méme sentiment & un méme langage, afin que par cette confirmité de jugement & de volonté ils se conservent

& s'entretiennent enſemble dans une parfaite paix. Que ſi c'eſt une neceſſité indiſpenſable que le chef & les membres ſoient unis parfaitement pour le bien du corps il eſt facile de conclure lequel des deux eſt le plus juſte, ou que le chef ſoit conduit & gouverné par les membres, ou que les membres ſoient ſoûmis aux ordres & à la direction du chef. Tout ce que nous venons de dire juſques icy fait aſſez voir combien l'obeïſſance de l'entendement eſt neceſſaire.

13. Il eſt auſſi facile de prouver combien cette vertu eſt parfaite, & combien elle eſt agreable à Dieu. Premieremenr, parce que c'eſt par elle qu'on luy conſacre la partie de l'homme la plus excellente, & celle qui luy eſt la plus chere. En ſecond lieu, parce que celuy qui obeït de la maniere que nous venons de dire devient un holocauſte vivant & trés-agreable à Dieu, ne ſe reſervant rien, & luy donnant tout ce qu'il luv peut donner. Enfin, parce que c'eſt elle qui

fait entreprendre à l'homme un combat fort difficile, dans lequel celuy qui obeit se surmonte luy-méme & renonce à cette inclination naturelle que nous avons de suivre & d'adherer à nos sentimens; d'où vient que quoy qu'il semble que ce soit le propre de l'obeissance de perfectioner la volonté, puis que c'est elle qui la rend dependante & soûmise au moindre signe de son Superieur. Neanmoins cette obeissance se doit encore entendre sur l'entendement, comme nous l'avons dit, pour le faire entrer parfaitement dans tous les sentimens de celuy duquel nous dépendons, & de cette maniere, il arrive qu'en joignant les forces de la volonté avec celles de l'entendement nous executerons avec beaucoup de promptitude ce que nos Superieurs nous commanderont.

14. Il me semble presentement, mes trés-chers freres, que je vous entens dire que vous ne doutez plus de la necessité de cette vertu, & que vous souhaités seulement d'appren-

dre par quels moyens vous pourrez en acquerir la perfection ; je répons à cette demande,avec le grand ſaint Leon , qu'il n'y a rien de difficile aux ames humbles , & qu'il n'y a rien de facheux aux eſprits doux, de ſorte que pourveu que l'humilité & la douceur ne vous manque pas, la bonté de Dieu ne vous manquera pas auſſi , & vous donnera des graces avec leſquelles vous pourrez obſerver fidélement ce que vous luy avez promis, non ſeulement ſans y apporter quelque reſiſtance , mais méme avec plaiſir.

15. Outre ce que je viens de vous dire , je vous propoſe trois moyens qui vous ſerviront beaucoup pour acquerir cette obeïſſance de l'entendement : le premier, comme je l'ay dit au commencement de cette Lettre, conſiſte en ce que vous ne regardiez jamais le Superieur comme une perſonne ſujett : à beaucoup de défauts & de foibleſſes ordinaires aux hommes ; il faut conſiderer uniquement en luy JESUS-CHRIST , qui eſt la ſouve-

raine ſageſſe, la bonté conſommée & la charité infinie, qui ne peut eſtre trompé & ne veut pas luy-méme vous tromper; Et puis que voſtre conſcience vous eſt un fidéle témoin que vous vous eſtes ſoûmis au joug de l'obeïſſance pour l'amour de Dieu, & pour faire plus ſeûrement ſa ſainte volonté en ſuivant celle de voſtre Superieur, ne doutés nullement que la charité de JESUS-CHRIST, qui eſt trés fidéle en ſes promeſſes, ne manquera pas à vous conduire par des voyes droites & ſeures, & vous gouvernera par le miniſtere de ceux qu'il a étably pour eſtre vos Superieurs: vous devés donc recevoir leurs commandemens & écouter leur voix comme celle de Dieu-méme; car c'eſt de cette maniere que l'Apoſtre ſaint Paul écrivant aux Colloſſiens. 3. Exhorte les ſujets à obeir à leurs Superieurs, il dit: *Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faiſant pour le Seigneur, & non pour les hommes, ſervez le Seigneur Jeſus-Chriſt, Col. 3.* ſçachant que vous

recevrez l'heritage du Ciel pour récompense. Saint Bernard nous insinuë aussi la méme raison quand il dit, que soit que Dieu commande luy-méme ou l'homme qui tient sa place , il faut obeïr également à l'un & à l'autre , & avoir pour tous deux la méme soûmission & le méme respect , pourveu toutefois que l'homme ne commande rien qui soit contraire à la Loy de Dieu , & de cette maniere vous n'aurez aucune peine à conformer vos volontez , & vos jugemens à la regle infaillible de vos actions que vous avez vous-méme choisie , pourveu que vous soyez fidéles à n'envisager en la personne de vostre Superieur que Jesus Christ dont il tient la place.

16. Le second moyen que je vous propose consiste en l'obligation que vous avez de deffendre , & de justifier avec zele tout ce que le Superieur commande , & de ne le condamner ny de luy contredire en aucune maniere , & pour cela il sera bon que vous soyez portez de bonne

volonté à executer tout ce qu'il vous ordonne, & cela sera cause que bien loin d'obeïr avec peine & avec chagrin : vous obeïrez avec beaucoup de joye & de satisfaction ; car, comme dit saint Leon, quand on aime ce qui est commandé, on l'execute sans repugnance.

17. Le troisiéme moyen que je vous propose pour acquerir cette soumission d'esprit qui est le plus facile & le plus seur, & qui a esté mis en pratique par les Saints Peres consiste en ce que vous soyez bien persuadez que tout ce que le Superieur vous ordonne n'est autre chose que le commandement & la volonté de Dieu, car comme nous sommes portez à croire avec une grande soûmission d'esprit les veritez que la foy nous propose, de méme dans les choses que le Superieur commande, nous devons nous soûmettre à l'aveugle, & obeïr fort exactement & sans aucune sorte d'examen. C'est ainsi, comme il y a grande apparence, qu'obeït Abraham lors que Dieu luy commanda de luy sacrifier son

fils Isaac, c'est de cette même maniere qu'ont pratiqué l'obeïssance plusieurs Saints Peres du nouveau Testament dont Cassien fait mention, & entre autres l'Abbé Jean qui n'examinoit jamais si les choses qu'on luy commandoit estoient utiles, comme lors qu'avec un travail infatigable il arrosa durant un an un arbre qui estoit sec. Il n'examinoit pas non plus si ce que son Superieur luy commandoit estoit possible : comme quand il s'efforça de faire rouler luy seul une pierre que plusieurs personnes ensemble n'auroient pû remüer. On a veu souvent que Dieu a fait connoistre par de grands miracles que cette maniere d'obeïssance luy estoit fort agreable ; car pour ne rien dire de ceux que vous connoissez, je vous rapporteray celuy que Dieu fit en la personne de saint Maur Disciple de saint Benoist, lequel estant entré dans un Lac par l'ordre de son Superieur, marcha sur les eaux, un autre ayant receu ordre de son Superieur, de luy amener une lionne, il la prit & la luy ame-

na ſans aucun danger, & ſans nulle reſiſtance de la part de cette bête: cette maniére d'obeïſſance en ſoûmetant ſon jugement à celuy de ſon Superieur ſans l'examiner, & en approuvant interieurement tout ce qu'il commande, qui a eſté pratiquée par les ſaints, doit eſtre imitée en tout ce qui n'eſt pas évidament peché par tous ceux qui ont un deſir ſincere d'acquerir la perfection de la vertu d'obeïſſance.

18. Que ſi neanmoins il ſe préſentoit à voſtre eſprit quelque ſentiment contraire à celuy de voſtre Superieur, il vous ſeroit permis aprés avoir conſulté Dieu dans la priere, de le luy propoſer avec humilité; mais de peur qu'en cela vous ne ſoyez trompé par les artifices de vôtre amour propre, il faut eſtre dans cette diſpoſition aprés que vous aurez propoſé voſtre doute d'abandonner ou d'entreprendre la choſe dont eſt queſtion, comme le Superieur le trouvera à propos, & de croire que ce qu'il ordonnera ſera meilleur & plus juſte que ce que vous aurez propoſé.

19. Toutes ces choſes que je vous ay preſcrites touchant l'obeïſſance doivent être obſervées, non-ſeulement par les particuliers à l'égard de leurs ſuperieurs immediats, mais auſſi par les Recteurs & Superieurs de chaque maiſon à l'égard de leurs Provinciaux, par les Provinciaux à l'égard de leur General, & enfin par le General même à l'égard du Vicaire de JESUS-Chriſt en terre, qu'il doit regarder comme celuy que la Providence Divine a établi pour ſon Superieur, par cette ſubordination, la paix & la charité s'entretiendront dans la Compagnie, ſans elle il eſt impoſſible d'établir un bon gouvernement, ny dans noſtre Societé, ny dans aucune autre, c'eſt de cette maniere que la Providence Divine diſpoſe toutes choſes, les conduiſant toutes à ſes fins, les plus baſſes par les moyenes, & celles-cy par les plus élevées; c'eſt ainſi même que les Anges d'une hierarchie ſont ſoûmis à ceux qui ſont d'une hierarchie plus élevée que la

leur ; c'eſt ainſi que les Corps Celeſtes & tous les autres qui ſe communiquent entr'eux leurs mouvemens ont une certaine liaiſon par laquelle le premier mobile imprime ſes mouvemens à tous les autres corps de l'un & de l'autre, juſques à ceux qui ſont les plus bas. Enfin on voit cette ſubordination exactement gardée parmy les hommes, ſoit que l'on conſidere le gouvernement des Villes les mieux policées, ſoit que l'on examine l'ordre établi par la Hierarchie Eccleſiaſtique, par laquelle tous les Membres de l'Egliſe reconnoiſſent pour leur Superieur le Vicaire de Jesus-Christ en terre; que ſi ces exemples ne ſont pas ſuffiſans pour nous obliger de garder inviolablement cette ſubordination, conſiderons que ce n'eſt que par elle que nous pouvons établir un bon gouvernement ; que pluſieurs Societés ſont tombées dans de fort grands déſordres pour l'avoir negligée : c'eſt pourquoy la Providence Divine m'ayant confié la

conduite de noſtre Societé, & étant perſuadé que ſon bon-heur & ſa conſervation dépend de cette ſubordination, je ſouhaite de tout mon cœur que vous vous exerciés inceſſamment à pratiquer l'obeïſſance en toute ſa perfection.

20. C'eſt pourquoy pour finir cette lettre par où je l'ay commencée, je vous conjure par noſtre Seigneur Jesus-Christ qui ne s'eſt pas contenté de nous enſeigner la vertu d'obeiſſance par ſes paroles;mais qui a bien voulu nous en donner l'exemple, appliquez-vous de tout vôtre cœur à la pratique de cette vertu & animez du deſir de remporter une glorieuſe victoire en vous ſurmontant vous-méme, aſſujettiſſés à vôtre Superieur, la partie de l'ame la plus excellente & la plus difficile à vaincre, c'eſt à dire, voſtre entendement & voſtre volonté, afin que la connoiſſance & l'amour ſincere de Jeſus-Chriſt, attirant parfaitement à ſoy vos cœnrs, il les gouverne & les conduiſe durant le cours de cette vie, & que vous

puiſſiez arriver avec beaucoup d'autres que vous aurez attirez par vos ſoins & par vos exemples , à la derniere & trés-heureuſe fin , qui eſt la beatitude éternelle , je me recommande fort à vos Prieres. A Rome le 26. May 1553.



TRAITÉ DES SCRUPULES.

Pour sçavoir utilement cette matiere il faut expliquer la nature des Scrupules, leurs differences, leurs principes, & leurs effets, & donner ensuite les Avis necessaires pour la guerison de cette maladie.

CHAPITRE PREMIER.

De la Nature des Scrupules.

LA crainte ou le scrupule que les hommes ont de pecher, ou d'avoir peché, est fondée sur des foibles indices, qui remplissent le

cœur d'angoisses, de trouble, ou de perplexité ; de sorte qu'une personne est censée scrupuleuse, & doit user des privileges & des remedes qu'on donne aux scrupuleux, lors que son esprit est troublé par des craintes mal fondées, & qu'il forme souvent & mal à propos des doutes sur une ou sur diverses matieres.

Si cette personne est tellement troublée par ses scrupules qu'il ne puisse pas se persuader que la raison sur laquelle ils sont fondés sont foibles & frivoles, qu'elle consulte un Directeur sçavant & pieux, & si ce Directeur juge qu'en effet elle est scrupuleuse elle doit suivre son Jugement, & souffrir d'estre traité comme une personne attaquée de cette maladie. C'st la Doctrine commune de toute les Theologiens.

CHAPITRE II.

De la difference des Scrupules.

ON peut distinguer diverse sorte de scrupules ; les uns sont en

matiere de fait, & les autres en matiere de droit. Il y a des ſcrupules en matiere de fait, lors que par exemple, on craint d'avoir conſenti à une mauvaiſe penſée, de n'avoir pas bien prononcé les paroles de la conſecration, de n'avoir pas bien confeſſé un peche, ou d'avoir oublié quelque circonſtance, &c. Il y a des ſcrupules en matiere droit, lors que par exemple, on croit qu'il y a du peché où il n'y en a point; qu'une choſe eſt deffenduë lors qu'elle ne l'eſt pas; qu'une action eſt uſuraire, ou ſimoniaque, quoy qu'elle ne le ſoit pas.

Il y a encore des ſcrupules en matiere griéve, & il y en a auſſi en matiere legere, quand, par exemple, on craint qu'une action qu'on a fait, ou qu'on doit faire, eſt peché mortel; d'où vient qu'aprés l'avoir faite on ſe regarde comme un ennemi de Dieu, & comme l'objet de ſon averſion. Il y en a en matiere legere, lors qu'on apprehende qu'une action qu'on a faite, ou qu'on veut faire, méme la plus innocen-

te, eſt deſagreable à Dieu, & qu'on regarde Dieu comme un maiſtre ſevere, toûjours irrité & mécontent, qui n'a pour le ſcrupuleux que des reproches & des menaces, & qu'il doit l'abandonner bien-toſt pour le punir de ſes infidelitez.

Il y a enfin la tentation du ſcrupule, & le conſentement à la tentation. La tentation conſiſte dans la crainte & dans l'angoiſſe qui ſaiſit le cœur du ſcrupuleux, & luy fait voir du peché où il n'y en a point: le conſentement à la tentation conſiſte en ce que le ſcrupuleux au lieu de reſiſter à ſes ſcrupules s'y laiſſe entretenir au lieu de leur fermer l'oreille, il les écoûte, il les examine, & les roule cent & cent fois dans ſon eſprit, quoy qu'il y voye ſi peu au commencement qu'à la fin. Enfin il ſe laiſſe perſuader qu'il a peché, & n'a point de repos juſques à ce qu'il ait déchargé ſon ſcrupule aux pieds d'un Confeſſeur.

CHAP.

CHAPITRE. III.

Des principes des Scrupules.

SI nous prenons la tentation du ſcrupule ſeparée du conſentement, elle prend ſa naiſſance de pluſieurs principes; elle vient quelque fois de nous même, d'un principe interieur & naturel, & quelque fois elle vient du dehors d'un principe exterieur & violent. Elle vient quelque fois d'un principe naturel, d'un temperament melancholique; car cette humeur froide & ſeiche quand elle paſſe dans l'excez, fait monter dans le cerveau des vapeurs qui le déſeichent & le rafroidiſſent extraordinairement, d'où naiſſent enſuite les penſées noires, ſcrupuleuſes & inquietes. C'eſt le ſentiment de Ste. Thereſe dans le Chapitre troiſiéme du Liv. de ſes fondations; ou bien cette tentation vient d'un autre principe naturel, d'un eſprit petit, lequel par la mauvaiſe diſpoſition des organes, & des

humeurs qui servent à ses operations ne sçauroit porter sa veuë fort loin ; en sorte qu'il se laisse troubler & embarasser de peu de chose, & qu'il ne sçauroit débroüiller les moindres difficultez.

Enfin le scrupule vient quelque fois d'un principe naturel ; c'est-à-dire d'un défaut de lumiere & de connoissance ; qui fait prendre le bien pour le mal, une action indifferente pour un peché, & une imperfection pour un grand crime.

La tentation du scrupule vient le plus souvent d'un principe exterieur & violent ; je veux dire du demon, c'est le sentiment de saint Anthonin, de Cajetan, & de tous les Theologiens. Cela arrive principalement lorsque la personne scrupuleuse n'a pas de défauts naturels dont nous venons de parler ; mais au contraire qu'elle a l'esprit bon, éclairé, & les humeurs assés temperées ; ou bien encore elle vient asseurément du demon lors que les pensées scrupuleuses saisissent une ame avec impetuosité sans

qu'elle puiſſe les arreſter, & qu'elles luy repreſentent les objets avec une vivacité extraordinaire qui ſurpaſſe les forces naturelles. Tout cela marque un principe extraordinaire & violent, parce que la nature agit plus doucement, elle eſt maîtreſſe de ſes productions quand elle veut; enfin elle les proportionne à ſon genie & à ſes forces; & la raiſon pourquoy cét ennemy des ames les afflige par ces tentations, c'eſt pour les faire enſuite tomber dans les dereglemens que nous dirons en parlant des mauvais effets que les ſcrupules produiſent.

On pût dire en quelque ſens que Dieu eſt un principe des ſcupules, parce que tirant le bien du mal, il s'en ſert pour avancer ou pour châtier les ames : quelque-fois il s'en ſert comme d'une verge pour punir leurs infidelités, comme il punit autre-fois les Egyptiens, leur envoyant, comme dit le Prophete Iſaie, *Chap. 19. n. 14. Dominus miſcuit in medio ejus ſpiritum vertiginis & errare fecerunt Egyptum in omni*

opere suo sicut errat Ebrius & vomens. Dieu a répandu au milieu d'elle un esprit d'étourdissement, & ils ont fait errer l'Egypte dans toutes ses œuvres, comme un homme yvre qui ne va qu'en chancelant, & qui rejette ce qu'il a pris. Voilà une expression assés naïve des scrupules, lesquels causent bien souvent des vertiges par l'importunité de leurs pensées, & jettent ceux qui les écoutent dans des extravagances qui les rendent semblables à des hommes yvres.

Dieu permet principalement cette tentation pour punir les superbes ; il permet quelque-fois que des personnes pleines de lumiere & de capacité pour conduire les autres, deviennent hebêtées aveugles, & incapables de se conduire eux-mêmes, comme dit le même Prophete Isaïe, *Chap. 29. miscuit vobis Dominus spiritum soporis, claudet oculos vestros Prophetas, & principes vestros qui vident visiones* ; le Seigneur a répandu sur vous un esprit d'assou-

pissement, il vous fermera les yeux, il couvrira d'un voîle vos Prophetes, & vos Princes qui voient des visions, & plus bas il ajoûte, *peribit enim sapientia & intellectus prudentum ejus abscondetur.* La sagesse des Sages perira, & la prudence des hommes intelligens sera obscurcie. C'est pour punir leur orgüeil que Dieu en use de la sorte; c'est la superbe, comme dit Saint Augustin, qui leur ferme les yeux, & c'est pour cela qu'il l'appelle *superbia tenebrosa.* Dieu punit fort à propos la superbe par la tentation du scrupule, parce que de toutes les tentations il n'en est pas une qui humilie davantage une ame, puis qu'elle le reduit dans l'état d'un homme hebêté, sans lumiere & sans raison, & qu'elle l'oblige d'aller confesser son ignorance, & se faire instruire par ceux qui sont quelquefois au dessous de luy.

Dieu se sert quelquefois des scrupules, non pas comme d'une verge pour punir le mal qu'on a

déja fait, mais comme d'un antidote pour prevenir celuy qu'on pourroit faire, suivant la pensée de Saint Gregoire sur Job, *non numquam quisque percutitur non ut præterita corrigat, sed ne ventura committat.* C'est ainsi qu'il châtioit Saint Paul par l'esprit de fornication, non pas pour châtier un orgüeil qu'il eût déja commis, mais pour empêcher celuy qu'il pourroit commettre; ainsi Dieu permet souvent qu'on est affligé par des scrupules, & qu'on tombe dans une fausse crainte, de peur qu'on ne tombe dans une presomption plus fausse de sainteté. 2. *Cor.* 12. *ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ Angelus Satane qui me colaphisit.*

De peur que la grandeur de mes revelations ne me causât de l'élevement, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un égüillon qui est l'ange & le ministre de satan pour me donner des soufflets, afin que je ne méleve point.

Enfin Dieu se sert souvent des scrupules comme d'un creuset pour y purifier davantage les ames, & pour augmenter leur merite, comme dit tres-bien le Pere Jean de *Jesus Maria* General des Carmes Déchaussés, dans son Traité de l'Oraison & de la contemplation; voicy ces paroles : *multi excessivè tentantur scrupulis non quod tentatio hæc aliquid in ipsis habeat, ignorantiæ, aut diffidentiæ fundamentum vel originem, sed quia sic, deï complacitum est Providentiæ, quï talibus hominibus ad majus ipsorum meritum tentationis hujus exercitium, quod martyrii cujusdam species est in multis.* Le Bien heureux Pere Jean de la Croix confirme cette verité dans le quatriéme Chapitre de la nuit obscure, où il dit: que quand Dieu veut admettre une ame dans la parfaite union, & dans la nuit de l'esprit, il la fait passer par des travaux épouvantables; tantôt il permet qu'elle est affligée par l'esprit de fornication qui allume un feu infernal dans

la chair, tantôt par l'esprit de blasphême qui met dans la bouche des paroles qu'on n'oseroit prononcer; tantôt par l'esprit de vertige qui obscurcit l'ame par mille scrupules & perplexités; ce qui fait, ajoûte ce Saint Homme, un des plus rudes aiguillons, & horreurs de cette nuit. Voilà les raisons pourquoy Dieu permet que ses meilleurs amis soient quelquefois travaillés des srcupules: je me suis un peu étendu à les déduire pour consoler les ames qui passent leur vie dans ce petit purgatoire, & pour les exciter à les supporter patiemment.

Quoy que la tentation du scrupule viene le plus souvent du Démon, il est pourtant vray que le consentement au scrupule vient toûjours du scrupuleux; il vient de son imagination vive & mal mortifiée, qui reçoit sans distinction tous les phantômes qui se presentent à elle,(au lieu de rejetter ceux qui sont contraires à la raison: il vient de son entendement déreglé qui se conduit par les mouve-

mens d'une imagination échauffée, au lieu de se conduire par les lumieres de la raison & de la Foy. Il vient encore de l'amour dereglé qu'il a pour luy-même, qui le fait craindre lors qu'il n'y a aucun sujet de craindre. Il vient enfin par la faute de bien comprendre les avis que nous donnerons dans la suite, parlant des moyens de guerir les scrupules.

CHAPITRE IV.

Les mauvais effets des scrupules.

On ne sçauroit comprendre les dommages que les scrupules causent dans une ame qui les écoute, & leur donne consentement; car non seulement ils ruïnent bien souvent la santé du corps, alterant le cerveau, hebêtant l'esprit, mais encore ils en font dans les consciences qu'on ne sçauroit assés déplorer.

En premier lieu, un scrupuleux

par ſes ſcrupules ſe rend incapable de devotion, parce que le S. Eſprit n'alume dans les ames ce feu celeſte que dans l'exercice de l'Oraiſon, & de la Meditation des choſes ſaintes, *in meditatione mea exardeſcet ignis.* C'eſt dequoy le ſcrupuleux n'eſt pas capable, parce qu'ayant l'eſprit troublé par ſes ſcrupules, examinant ſans ceſſe, & roulant dans ſa tête s'il a peché ou s'il n'a point peché, il eſt incapable de meditation, & par conſequent de devotion.

Un ſcrupuleux ne ſçauroit comme il faut s'acquitter des exercices de pieté, ny avancer dans les vertus, non ſeulement parce qu'il eſt beſoin pour cela d'une grande application d'eſprit, dequoy le ſcrupuleux n'eſt pas capable; mais parce que ces pratiques étant accompagnées de grandes amertumes, on ne ſçauroit les continuer long-temps ſi elles ne ſont adoucies des conſolations du S. Eſprit; c'eſt encore dequoy le ſcrupuleux n'eſt pas capable, parce qu'étant con-

tinuellement plongé dans l'angoisse, & dans la désolation, il ne sçauroit à même-temps goûter quelque consolation : c'est peut-être ce que le Prophete vouloit dire, que le trouble de l'esprit affoiblit la vertu de son ame. *Conturbatum est cor meum dereliquit me virtus mea* ; *Psal.* 37. mon cœur est remply de trouble, toute ma force m'a quitté ; & même la lumiere de mes yeux n'est plus avec moy.

Un scrupuleux est sujet à chercher les plaisirs & les consolations de la chair & des sens, soit pour soulager les peines qui l'accablent, soit qu'on ne sçauroit vivre longtemps sans goûter quelque plaisir dans l'esprit ou dans le corps ; étant privé de ceux de l'esprit, il est obligé d'en chercher dans le corps.

Un scrupuleux enfin par un déreglement & par un desordre surprenant, fait quelquefois scrupule de ce qui n'est pas peché ; mais il n'en fait pas de ce qui l'est ; ou bien il en fait de ce qu'il croit estre peché mortel, & il n'en fait pas de ce

qu'il croit eſtre peché veniel ; il tombe dans l'aveuglement de ce que JESUS-CHRIST reproche aux Phariſiens, il a peur d'avaler un moucheron, lors qu'il avale un chameau. *Duces cæci excolantes culicem camelum deglutientes, Matth. 23. n. 24.* Il perd le temps à combatre des ennemis imaginaires & fantaſtiques, lors qu'il ſe jette entre les mains de ceux qui le ſont en effet, & en verité.

Voila les ravages que les ſcrupules cauſent dans les conſciences ; c'eſt pourquoy les Docteurs & les Peres ſpirituels aſſeurent qu'un ſcrupuleux non ſeulement ne peche point faiſant contre ſes ſcrupules, mais qu'il peche en y conſentant, parce que ce conſentement le jette en mille deſordres, & luy ferme la porte de la perfection, & méme quelquefois celle du ciel.

Aprés avoir expliqué la nature des ſcrupules, leurs differences, leurs principes & leurs effets, il ſera plus aiſé de faire comprendre les avis qui ſuivent pour la gueriſon de cette maladie.

CHAPITRE V.

PREMIER AVIS.

Connoître sa maladie.

LE premier avis que je donne aux scrupuleux, & un des plus importans, & qui est le fondement de tous les autres, c'est qu'il reconnoisse de bonne foy qu'il est malade, & qu'il est scrupuleux, parce qu'un mal connu est à demi guery ; & quoy que cela soit veritable en toute sorte de maladies, il l'est principalement en celle des scrupules, laquelle consiste toute dans une illusion qui aveugle le scrupuleux ; il luy fait prendre les phantômes & les reveries d'une imagination malade pour des syndereses & des raisons d'une conscience éclairée. Qu'il se persuade donc que ces pensées sont fausses, que ce sont des imaginations & des scrupules, non pas des raisons, & le voila guery. Il n'aura pas de la peine de se

persuader qu'il est tel, s'il garde les regles que j'ay establies dans le premier Chapitre, expliquant la nature des scrupules; qu'il fasse donc un retour sur soy-méme, & sur ses experiences passées; & s'il reconnoît qu'il a souvent ressenti des craintes, accompagnées d'angoisses, de troubles & de perplexitez, qu'il a souvent formé des doutes sur une ou diverses matieres, & qu'ayant exposé ses craintes & ses doutes à une personne éclairée, elle a jugé qu'elles estoient fondées sur des raisons foibles & frivoles, qu'il tienne pour certain qu'il est scrupuleux, & s'il est tellement obsedé qu'il n'en puisse croire à son experience, qu'il consulte un Directeur sçavant & devot, & qu'il en croye à son jugement.

Mais ce n'est pas assez au scrupuleux de connoître qu'il est scrupuleux, il doit encore découvrir la qualité & les principes de ses scrupules pour y appliquer les remedes convenables; de même que ce n'est pas assez à un Medecin de connoî-

tre qu'un homme eſt malade, il doit encore découvrir la qualité, & les cauſes de ſa maladie pour y remedier.

Il faut donc qu'un ſcrupuleux examine la matiére & la force de ſes ſcrupules, s'il doute en de matiéres grieves ou legeres, en des queſtions de fait ou de droit, s'il reſiſte à ſes doutes, ou s'il y conſent. Il doit encore examiner les principes de ſcrupules, s'ils naiſſent d'un eſprit exterieur, ou d'un mouvement interieur, naturel, ou violent; car ces differentes ſortes de ſcrupules doivent eſtre traitez par de remedes differens; & pour découvrir les choſes il faut en conſulter ce que nous en avons dit au Chapitre ſecond, parlant des differentes eſpeces des ſcrupules, mais principalement il faut connoître ſon Directeur, qui eſt l'Ange de Dieu, auquel il a confié la clef de la ſcience.

CHAPITRE VI.

SECOND AVIS.

Demander à Dieu la guerison des scrupules.

APrés que le scrupuleux aura connu son mal, le premier remede qu'il doit appliquer, est la priere; & quoy que ce remede serve generalement pour toute sorte de maladie, il a neanmoins une vertu toute particuliére pour celle-cy, parce que le scrupule venant d'ordinaire de la malice du demon, celuy-là seul le peut dissiper qui a surmonté cet ennemy du genre humain; ou bien encore, comme dit l'Ecriture, le fils de Dieu est la lumiere du monde qui peut éclairer nos tenebres, & c'est l'Ange du grand Conseil qui peut resoudre tous nos doutes; il est la force des pusillanimes qui peut rasseurer nos craintes.

Il semble que le Prophete usoit de

de ce remede, lors qu'estant batu par la tempête de ses craintes & pusillanimitez, il disoit. *Expectabam cum qui salvũ me fecit à pusillanimitate spiritus & tempestate.* J'attendois celuy qui m'a sauvé de l'abattement & de la crainte de mon esprit, & de la tempête. Lors qu'il arrive donc que le scrupuleux sera surpris par quelqu'un de ces orages, il doit dire. *Domine salva nos, perimus.* Seigneur, sauvez-nous, nous perissons; & ce même Sauveur commandant aux vents & à la mer luy rendra le calme & la bonace, ou au moins il empêchera qu'il ne soit submergé en consentant à la tentation.

Neanmoins je prie le scrupuleux de demander avec patience & resignation, car Dieu permet quelquefois qu'il soit batu de l'orage pendant long-temps, & même pendant toute la nuit de cette vie; s'il arrivoit ainsi, qu'il s'humilie sous la main puissante de Dieu qui le frape, & qu'il se souvienne que Dieu nous exauce plus utilement

lorſqu'il nous laiſſe la tentation en nous donnant la grace d'y reſiſter, que quand il nous l'ôte qu'il ſe ſouviene encore, que la tentation de ſcrupule ſert à le purger de ſes fautes paſſées, à le conſerver dans l'humilité, & luy faire porter le fruit de la tentation en patience, il n'y a que le conſentement à la tentaton qui eſt pernicieux; qu'il ſupporte donc la tentation, les angoiſſes, les craintes, & les doutes qui le ſaiſiſſent; mais qu'il ſe garde du conſentement, de les examiner cent & cent fois dans ſa tête, & de ſe perſuader qu'il y a peché.

CHAPITRE VII.

TROISIE'ME AVIS.

User de remedes naturels.

QUoy que Dieu ſoit la premiere cauſe de noſtre ſalut, il veut neanmoins que nous y travaillions nous-méme ce n'eſt donc

pas assez de prier Dieu qu'il guerisse le scrupuleux, il faut que le scrupuleux travaille luy-méme à sa guerison, en usant de remedes qui ayent de la proportion avec la cause de sa maladie, lorsqu'il a reconnu par l'experience & par l'avis d'un sage Directeur que la cause de ses scrupules est naturelle, qu'ils viennent d'un esprit embarassé, d'une humeur melancholique, d'une intemperie des hipocondres; il faut employer à ces scrupules des remedes naturels, il faut, dit Ste. Therese dans le Chapitre septiéme de ses fondations, purger souvent la melancholie, il faut occuper le malade dans les employs exterieurs pour divertir ses imaginations, & supporter charitablement les fautes qu'il commettra par son estat, ayant plus d'égard à sa necessité qu'à nostre satisfaction.

CHAPITRE VIII.

QUATRIE'ME AVIS.

Se garder des petites fautes.

LOrsque la cause des scrupules est exterieure, qu'ils viennent de la part du demon, ou même de la part de Dieu qui se sert de la malice de nostre ennemy pour nous châtier, c'est un remede excellent de se garder des petites fautes volontaires, principalement de l'orgueil. C'est le sentiment du Cardinal Cajetan dans sa somme, voicy comme il parle : *est & magna & utilis medicina sollicitudo cum factis ad cavendum ea quæ sunt manifeste peccata, qui enim parum curat committere venialia (ita quod enim scit aliquid nõ esse morale parvi facit incurrere) sollicitus non est ad curam animæ suæ ut fructum reddat in tempore suo. Et propterea mirum non est si Angelica deest custodia ad præservandum illum qui sibi ipsi*

deeße parvi pendit. Parce que, dit ce Docteur, lorsqu'un homme abandonne le soin de sa perfection & de sa pureté en tombant facilement sans scrupule dãs de fautes venieles, son bon Ange de méme l'abandonne; aprés quoy ce n'est pas merveille si le demon afflige cette ame, le trouvant sans ayde & sans deffence; non seulement son bon Ange l'abandonne; mais Dieu-méme se retire d'elle, & luy cache la beauté de son visage; aprés quoy elle tombe dans le trouble & dans l'obscurité, de méme que quand le Soleil est caché le monde demeure dans les tenebres. Le Prophete l'avoit bien experimenté quand il disoit, *Psal. 29. avertisti factum tuum à me & factus sum conturbatus*: aussitost que vous avez détourné vostre visage de dessus moy, j'ay été tout rempli de trouble. Ou bien on peut dire que pour se garder des scrupules il faut se garder des petites fautes, étant bien souvent la cause pourquoy Dieu laisse tomber dans les scrupules, en retranchent

ces fautes on retranche les scrupules, de méme qu'en ôtant la cause on ôter les effets.

CHAPITRE IX.

CINQUIE'ME AVIS.

Suivre les exemples des Sages.

C'Est encore un bon remede contre les scrupules de suivre l'exemple des sages, & d'observer de quelle maniere se comportent les gens doctes & pieux dans les matieres qui nous arrestent & qui nous font peur; car nous devons croire qu'étant doctes ils connoissent le mal, & qu'étant pieux ils ne voudroient pas le faire; nous pouvons donc sans crainte passer où ils passent, & marcher sur leurs traces, cette voye est asseurée, puisque le Sage nous dit que c'est par l'exemple d'autruy qu'il avoit appris à se conduire. *Prov.* 24. *n.* 32. *Exemplo didici diciplinam*, je me suis in-

ſtruit par l'exemple, & que celuy qui marche ſur les veſtiges des ſages marche ſeurement, *Prov.* 13. *qui cum ſapientibus graditur ſapiens erit*; celuy qui marche avec les ſages deviendra ſage.

CHAPITRE X.

SIXIE'ME AVIS.

Chaſſer les premiers pensées du Scrupule.

C'Eſt encore un excellent remede contre les ſcrupules de fermer la porte aux premieres penſées ſcrupuleuſes qui ſe preſentent à l'imagination; car ſi on leur donne entrée, non ſeulement on aura de la peine à les chaſſer; mais elles en entraînerõt pluſieurs autres aprés elles, comme dit le Cardinal Cajetan, *in hoc videtur conſiſter naturalis cauſa ſcrupulorum, quod mota una phantaſia oportet multas conſequi, ita quod non eſt in poteſtate ſua compeſcere ſequentes*

commotiones, dés lors donc qu'il se presente quelque pensée qu'on soupçonne de scrupule on doit la rejetter fort promptement.

CHAPITRE XI.

SEPTIE'ME AVIS.

Suivre le Conseil d'un sage Directeur.

UN des plus efficaces remedes qu'on puisse appliquer aux scrupules, c'est de les découvrir humblement à son Directeur, & suivre aveuglement son conseil & son jugement ; mais parce que le scrupuleux craint tout, il ne craint pas seulement d'estre trompé par son propre jugement, il craint encore de l'estre par celuy de son Directeur ; voicy, pour r'asseurer ses craintes. Qu'il se souviene donc que Dieu a donné aux Directeurs des ames la clef de la science pour le conduire, & que c'est de leur bouche qu'il doit ap-

prendre

prendre ſes volontez. *Labia Sacerdotis cuſtodiunt ſcientiam & legem requirunt de ore ejus quia Angelus Domini exercituum eſt.* Les levres du Preſtre ſont les dépoſitaires de la ſcience, & c'eſt de ſa bouche que l'on recherchera la connoiſſance de la Loy, parce qu'il eſt l'Ange du Seigneur des armées, on pût donc ſans crainte ſuivre leurs reſolutions. En verité ſi Dieu pouvoit un jour nous reprocher d'avoir pris le mal pour le bien, nous pourrions en méme temps luy reprocher qu'il eſt luy-méme cauſe de noſtre mépriſe, nous ayant recommandé de ſuivre une regle fauſſe & trompeuſe en nous commandant d'obeir aux Directeurs. Depuis la naiſſance de l'Egliſe, les Fidéles ont ſuivi cette regle inviolablement, les heretiques ſeuls l'ont mépriſée; & quand il eſt ſurvenu des doutes ou des difficultez on a conſulté les Prelats ou tous en general, les aſſemblant dans les Conciles generaux quand les matieres à decider étoient generales & importantes, ou chacun en

particulier dans les matieres particulieres; & entre une infinité d'exemples en voicy un. Saint Paul prêchant avec saint Barnabé à Antioche, & les Gentils qui se convertissoient ayant quelque scrupule s'ils devoient garder la Loy de Moyse, ces deux Apostres furent envoyez en Jerusalem pour consulter saint Pierre sur cette difficulté, & sa décision fut receuë par toute l'Eglise.

Nôtre Seigneur fit connoître à Sainte Therese avec quelle asseurance on doit suivre le jugement des Directeurs, lors qu'étant affligée par des troubles, par des angoisses, & par des craintes d'être abusée fort semblables à celles des scrupules; il luy dit qu'elle ne devoit pas craindre d'être trompée, puis que des personnes tres-considerables l'avoient asseurée de son état: en effet, elle eut une soûmission si parfaite au jugement de ses Directeurs, qu'étant favorisée de plusieurs visions de nostre-Seigneur, avec une parfaite certitude qu'elles

venoient de luy. & son Confesseur qui les croyoit fausses, & les regardoit comme des illusions, luy ayant commandé de les mépriser, & de les chasser en faisant le signe de la Croix, elle obeit, quoy qu'avec une repugnance extrême.

Cette verité est si constante, qu'il n'y a jamais eu aucun Docteur Catholique qui en ait douté, comme le dit tres-bien le Pere Jean de *Jesus Maria*, voicy ses paroles qui sont fort remarquables : *hoc namque remedium non in aliqua non nullorum tantum positum est opinione, sicut particulares aliquorum casus circa quos tentatus aliquis dicere potest variare inter se Doctorum opiniones, non autem hic ità se res habet, non enim singularis aliquis est author qui ita privatim sentiat sed communi omnium suffragio quotquot sunt velut rem evidentissimam asserunt pœnitentem ubi semel bonum & prudentem confeßarium elegerit omnibus quæ dicit & suadet aquiescere debere.* En verité si Dieu n'avoit donné cette authorité aux Di-

recteurs des ames, il n'auroit pas suffisamment pourveu à nostre salut, car puis qu'il n'a pas resolu dans ses écritures les doutes particulieres qui nous surviennent tous les jours, puis qu'il ne nous envoye pas des Anges pour nous éclaircir, puis que nous n'avons pas assés de lumiere pour les resoudre, & puis qu'on ne peut pas assembler des Conciles Géneraux pour les décider, il faut dire qu'il en a donné le pouvoir aux Directeurs particuliers, ou qu'il nous a laissé dans l'impossibilité de connoître ses volontés, & de les accomplir, ce qu'on ne peut pas dire sans heresie.

Aprés cela n'est-il pas vray de dire que c'est une opiniâtreté & un entestement horrible que celuy des scrupuleux. Dieu dit dans ses Ecritures qu'on doit consulter & suivre le jugement des Directeurs dans les doutes de conscience, les Saints & toute l'Eglise l'ont toûjours pratiqué de la sorte, tous les Docteurs sans en excepter aucun, reconnoissent

cette Doctrine, la raiſon & le ſens commun l'authoriſent ; mais parce qu'un ſcrupuleux par une imagination bleſſée & prevenuë, la ſoupçonne d'erreur, il refuſe de la ſuivre ; en verité ce n'eſt pas ſeulement manquer de bon ſens, mais c'eſt un grand peché de déſobeïſſance que Dieu punit tres-ſeverement par les angoiſſes & les troubles qui affligent le ſcrupuleux ; en ſorte que, comme dit S. Auguſtin, leur peché eſt le bourreau qui le châtie, *juſſiſti Domine & ita eſt ut pœna ſit ſibi omnis animus inordinatus*, & leurs cecités ſont des cecités penales, *ſpargens pœnales cæcitates*.

Pour achever de convaincre les ſcrupuleux, il faut répondre à deux objections, qui ſont ſes plus forts retranchemens.

La premiere, c'eſt qu'étant perſuadé par les lumieres de ſa conſcience qu'il y a du peché en quelque choſe, il ne peut pas renoncer à ſes lumieres pour ſuivre celles de ſon Directeur qui luy dit le contraire.

Je répons à cela que quand sa conscience luy dicteroit qu'il y a du peché en ce qui fait la matiere de son scrupule, il peut & doit renoncer à sa conscience pour suivre celle d'autruy, parce que la foy nous apprend qu'on doit renoncer à son jugement pour suivre celuy de son Directeur, & c'est là un acte d'obeïssance, qui est une des plus excellentes vertus chrêtiennes ; *ambulantes alieno judicio & imperio.*

La raison nous apprend encore qu'on doit se départir du jugement d'un homme ignorant & passioné, pour suivre celuy d'un homme sçavant & sans passion : car l'un étant ignorant, il se trompera, étant passioné, le feu de sa passion l'empêchera de voir les choses les plus claires, *super eccidit ignis & non viderunt solem*, le feu est tombé d'en-haut sur eux ; & ils n'ont point vû le Soleil.

Or l'humilité chrêtienne doit faire croire au scrupuleux qu'il est un ignorant, & l'experience luy doit faire ressentir qu'il est prevenu

d'une passion violente de crainte, qui l'aveugle : mais les Directeurs sont des Docteurs sçavans, puisqu'ils sont éclairés de Dieu, ils sont exemts de passion, puis qu'ils n'ont aucun interêt en ce qui fait le doute du scrupuleux, & ils ne voudroient pas charger leur conscience pour decharger celle du scrupuleux: on peut donc, & il est vray de dire, qu'on doit renoncer à ses lumieres pour suivre celles d'un Directeur.

Le second retranchement du scrupuleux est, que le Directeur étant un homme comme les autres, peut se tromper & luy donner un mauvais conseil.

Je répons à cette seconde objection, qu'il est vray que le Directeur peut se tromper en donnant un mauvais conseil, mais qu'un scrupuleux ne peut être trompé en le suivant : nous le voyons en l'Histoire de Ste. Therese dont j'ay parlé ; sans doute que le Confesseur qui luy conseilla de mépriser la visite de Nostre-Seigneur luy donna un tres-mauvais conseil, neanmoins Nôtre-Seigneur

dit à cette Sainte, comme elle-même le raporte, qu'elle n'avoit point manqué en le suivant, parce qu'une persõne ne sçauroit manquer quand elle suit les regles de la prudence; or il n'est point de regle de prudence plus certaine que d'agir avec le conseil d'un Directeur, comme dit le Sage, *proverb.* 13. *qui agunt omnia eum concilio reguntur sapientia*, on ne sçauroit donc manquer en suivant un tel conseil.

Les scrupuleux doivent remarquer que quand on leur propose le conseil d'un Directeur comme une regle sure de leur conduite, on ne pretend pas par là de les obliger à les consulter autant de fois qu'il leur vient quelque scrupule, mais que quand ils l'ont fait une fois en quelque cas particulier, ils se peuvent déterminer eux-mêmes, quand le même cas ou quelqu'autre semblable leur arrive, c'est la Doctrine de Vasques. *Disp.* 67. *Chap.* 2. *Plurimum reffert ut scrupulosus non statim atque sentit scrupulum confessarium adeat sed per se suis scrupulis occurrat*, ils peuvent

même appliquer a des cas particuliers les regles generales qu'on leur a données, & qu'ils ne croient pas d'être trop larges en cela, puis qu'ils ne ſont pas de pire condition que ceux qui ne ſont pas ſcrupuleux leſquels en uſent & ſe conduiſent de la ſorte.

Ils doivent encore remarquer qu'aprés avoir communiqué leurs ſcrupules à leur Directeur, & reçeû ſes avis, le Démon pour rendre cette action inutile, leur ſuggerera qu'ils n'ont pas bien déclaré la choſe, qu'ils ont obmis quelque circonſtance eſſentielle, que le Directeur n'a pas bien compris les choſes qu'ils luy ont expoſées, & s'ils ouvrent l'oreille à ces ſuggeſtions, les voila auſſi troublez & auſſi ſcrupuleux qu'ils l'étoient au commencement; qu'ils ſe gardent donc d'écouter ces fornetes, & qu'ils ſe perſuadent qu'ils ont expliqué les choſes ſuffiſamment, & quand ils ne l'auroient pas fait, ils peuvent croire que le Directeur étant experimenté dans ces matieres comprend les choſes à

demy mot, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les luy explique ſi diſtinctement.

CHAPITRE XII.

HUITIE'ME AVIS.

Faire contre le ſcrupule.

LE dernier & le plus efficace avis, & ſans lequel les autres ne ſerviront de rien, c'eſt d'expliquer tous les doutes en ſa faveur, & paſſer pardeſſus quand on ſoupçonne que ce ſont des ſcrupules : par exemple un ſcrupuleux a reſſenti des penſées de blaſphéme, d'impureté, de jugement temeraire, il reſſent des doutes & des craintes violentes d'y avoir conſenti, neanmoins il n'oſeroit l'aſſeurer : il ſoupçonne même que c'eſt icy un ſcrupule : en tel cas & en d'autres ſemblables, il doit ſe perſuader qu'il n'a point conſenti, & ſans perdre le temps & diſcuter davantage, il doit en rejetter promptement la

penſée, comme une penſée criminelle, contraire à la paix & au repos de ſon ame.

Il me ſemble que le ſcrupuleux regarde déja ce remede comme un remede violent & dangereux, & qu'il aura beaucoup de peine d'en uſer s'il n'eſt bien authoriſé; je veux donc l'établir & par des authorités & par des raiſons, en ſorte qu'il n'y ait point d'eſprit ſain & bien tourné qui n'en ſoit pleinement convaincu.

Et pour commencer par les authorités, que le ſcrupuleux ſe perſuade que tous les Theologiens, tant Scolaſtiques que miſtiques ou ſpirituels, traitant de la matiere des ſcrupules, ordonnent ce remede comme un remede aſſeuré, il nous ſuffira d'en raporter quelques-uns des plus fameux.

Gerſon Chancellier de Paris dit dans ſon Traité de *preparatione ad miſſam conſ. 6. Debent ſcrupuloſi audacter contra tales ſcrupulos operari alias nunquam pacem habebunt.*

Saint Anthonin de *conſcientia*

paragrapho decimo regula ſexta conſilium ſalubre eſt frequenter agere contra ſcrupulos leves & tepidos vitando eos adaliorum jndicium quatenus ex conſuetudine fiat homo robuſtus, ſolidus & tranquillus, in exercicio ſpirituali, ſicut enim ſi quis vellet ligamentum diſtortum ad rectitudinem ducere, oporteret quod retorqueret ipſum, ex parte oppoſita curvando, ut ſic reduci poſſit ad rectitudinem.

Le Cardinal Cajetan parlant dans ſa ſomme des ſcrupules ordinaires ſur la matiere desConfeſſions, dit que quand on doute ſi on a oublié de confeſſer quelque peché, ſi on a quelque croyance legere qu'on la confeſſé, on doit prendre cette croyance pour une certitude, & dépoſer ſon doute ; voicy comme il parle : *medecina autem particularis contra præteritam peccatorum reconfeſſionem eſt habere propriam credulitatem quod de illo peccato confeſſus ſit pro certitudine ita quod non amplius confiteantur in hoc aquieſcant conſilio meo omnes ſcrupuloſi*

qui

qui confessionem suam diligenter perfecerunt nec hoc dico voluntarie sed rationabiliter quia quæ apud istos est credulitas apud ipsos met si non essent impediti haberetur pro certitudine.

Vasques dit, que le scrupuleux ne doit jamais croire d'avoir peché mortellement si cela ne luy paroît aussi clairement qu'il n'en ait point aucun doute, & quelque fois méme, s'il n'est prêt d'en jurer, *scrupulosus nihil putet esse mortale nisi quod manifeste & sine formidine ipsi videatur, & aliquando ita potest esse scrupulosus ut nisi jurare posset esse mortale credere non debet esse mortale.*

Sayrus, de conscientia scrupulosa dit la méme chose, *scrupulosus nihil judicet esse mortale nisi certo ei constet esse mortale.* S'il doute donc qu'il ait peché, il doit croire qu'il n'a point peché, & ensuite il ajoûte, *circa peccata nondum confessa non debet confiteri dubia sed ea solum quæ manifestè cognoscit esse peccata.*

Azorius, institutione morali Lib. 2. Chap. 20. dit que le ſcrupuleux doit aller contre les ſcrupules, pour peu de probabilité qu'il y ait que ce ſont des ſcrupules, & ſon Confeſſeur ne doit pas permettre qu'il ſe confeſſe des choſes douteuſes, mais qu'il explique ſes doutes favorablement. *Scrupuli eximuntur ſi quis contra ſcrupulos ſepe factitat probabili aliqua ratione permotus, Confeſſarius imperet ne ſcrupulos confiteatur, niſi quæ manifeſte cognoſcit eſſe peccata, dubia ejus in meliorem partem accipiat.* Emanuël Sa, *verbo dubium*, dit, qu'on doit dépoſer un ſcrupule, quand un homme ſçavant nous le conſeille ou quand on a quelque raiſon probable ou méme quelque doute qu'il eſt tel, *ſcrupulus deponondus eſt conſilio docti viri aut ratione probabili aut cum dubitatur anſit ſcrupulus. Scrupuloſus non confiteatur, niſi quæ poteſt jurare fuiſſe peccata mortalia & ſe nunquam illa fuiſſe confeſſa.*

Enfin, *Bonacina diſp.* 2. *quaſt.* 4. *puncto* 8. Parle pour tous les

Theologiens, & dit, que le sentiment general de tous est qu'il faut expliquer favorablement les doutes des scrupuleux, que s'il doute qu'une pensée est scrupuleuse il doit la rejetter comme telle, & qu'on ne peche point en faisant contre le scrupule, *dubia scrupulosi inter prætentur in meliorum partem, confessarius consulat pœnitenti ne confiteatur peccata quæ dubitat esse mortalia: nec permittat ipsum aperire quæ dubiat in aliis confessionibus fuisse manifestata si sciat pœnitentem mediocrum diligentiam adhibuisse ad integre confitendum, confessarius pœnitenti qui scrupulis vexatur præcipiat ne credat aliquid esse mortale, aut se consensum peccato præbuisse nisi hoc ipsi omnino constet, & hoc valeat asserere cum juramento scrupulosus stet dictis confessarii, & sæpe faciat contra scrupulos ut illis occasionem eripiat, seccanda enim est via qua scrupulis aditus in animam patet*; & pour nous épargner la peine de chercher un plus grand nombre d'autheurs,

il ajoûte que c'eſt le ſentiment general de tous les Theologiens *ita omnes.*

Entre les Theologiens myſtiques ou Spirituels, le pere Jean de *Jeſus-Maria*, homme trés-éclairé, & duquel nous avons déja parlé, dit dans ſon traité *de oratione*, qu'en matiere de ſcrupules on doit toûjours faire contre le ſcrupule, *cum ſcrupulus naſcitur tuto ſecureque in contrariam partem debere & poſſe propendere.*

Enfin pour ne pas groſſir inutilement ce traité, il ſuffit d'ajoûter l'authorité d'Alphonce Cabrera, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique : voicy comme il parle dans ſon traité des ſcrupules composé en Eſpagnol, paragraphe 17. le *cinquiéme Avis, & qui eſt de tout les Docteurs en cette matiere & en particulier de Saint Anthonin* 1. *p. Theol. Titulo* 3. *parag.* 10. *C'eſt de combattre genereuſement & faire contre le ſcrupule en dépoſant la conſcience : car celuy qui conſent au ſcrupule quoy que ce ſoit une*

chose legere, il le nourrit & l'entretient de sorte qu'il en est plus tourmenté dans lec choses importantes, & au contraire celuy qui est fidéle à resister à la tentation du scrupule devient plus fort par les bonnes habitudes qu'il aquiert en resistant; comme dit l'Apostre St. Jacques Chap. 4. resistite diabolo & fugiet à vobis, resistés au demon & il s'enfuira de vous.

Que répondra le scrupuleux à ce torrent d'authoritez peut-estre dira-il que ces auteurs se trompent, c'est neanmoins ce qu'il ne peut pas dire s'il n'a perdu le respect qu'il doit à l'Eglise, puisque les Docteurs en sont la plus glorieuse portion; & qu'ils sont une regle des plus asseurées de nostre foy, quand ils conviennent ensemble; de sorte que saint Augustin dit, qu'il ne croiroit pas à l'Evangile s'il ne luy étoit pas proposé par l'Eglise. Peut-estre dira-il encore que ces Docteurs n'avancent cette Doctrine, que pour soûlager la conscience des scrupuleux & pour empêcher un

plus grand mal ? vous croyez donc que ces Docteurs pour décharger vostre conscience veulent charger la leur en vous enseignant des erreurs, n'est-ce pas une pensée extravagante?

Enfin il dira qu'ils parlent en faveur des scrupuleux, & qu'il n'est pas du nombre; mais pouvez vous dire cela sans trahir vostre conscience, vous sçavez bien, & je l'ay déja dit, que les regles que donnent tous les Docteurs pour connoistre un scrupuleux sont quand il est estimé tel par son Directeur, & quand il doute souvent sur de legers fondemens, vos Directeurs vous ont dit cent fois que vous estes un scrupuleux, vous formez tous les jours des doutes sur de vetilles : avoüés donc de bonne foy que vous estes scrupuleux, recevez la Loy que les Docteurs imposent aux scrupuleux, & quand vous douterez s'il y a du peché en quelque chose, persuadez-vous qu'il n'y en a point, & chassez ces doutes & ces scrupules.

Mais, parce que j'ay promis d'établir cette Doctrine non seulement par anthorité mais aussi par raison, en voicy à mon avis de trés convaincantes : pour entendre la premiere il faut suppser qu'en matiere de mœurs & des actions humaines, on ne peut avoir une parfaite certitude sur la terre, c'est-à-dire, que quand un homme agit il ne sçait pas asseurement si son action est bonne & fidéle, & parfaitement conforme à la Loy eternelle, au moins en toutes ces circonstances. C'est-ce que le Sage a voulu indiquer, lorsqu'il a dit que l'homme ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine, il ajoûte, que toutes choses sont incertaines sur la terre. *Ecclesi. 9. omnia in futurum servantur in certa*, tout se reserve pour l'avenir, & demeure icy incertain; les pensées des hommes, dit-il ailleurs, sont mélées de crainte, & leur prudence est toûjours incertaine. *Sap. 9. Cogitationes mortalium timidæ & in certæ providentiæ nostræ.* Saint Thomas *Lib. 1. Æti.*

c. 1. confirme cette verité, disant : *materia moralis talis est quod non est ei conveniens certitudo*, & Nôtre-Seigneur le dit autre fois à Sainte Therese, pour la consoler dans ses doutes & dans ses perplexitez, qu'elle ne devoit pas s'affliger, parce que nous ne pouvons pas estre en asseurance tant que nous serons dans ce corps mortel, voilà une verité que les scrupuleux doivent bien connoître, & je puis dire que le défaut de cette connoissance est un des principes des plus generaux de leurs scrupules.

Et de-là viennent les craintes & les engoisses d'un scrupuleux, quand il travaille à résoudre quelque doute, il cherche des asseurances & des certitudes où il n'en sçauroit jamais trouver aucune, qu'il se persuade donc fortement que la conduite de Dieu sur les hommes est de les mener par une voye d'obscurité & d'incertitude, pour les tenir dans la crainte, & dans l'humilité; car il est certain que l'asseurance produit la superbe, comme dit

Saint Auguſtin, *in loco tuto eſt infirmitas ut ſuperbiam poſſit generare ſecuritas.*

Ce principe étant poſé, je dis, qu'un ſcrupuleux peut réſoudre ſes doutes en ſa faveur ſans ſe mettre en danger de tomber dans le peché, lorſqu'il les réſout ſur un fondement non pas certain, parce qu'il n'en ſçauroit pas avoir; mais ſur celuy qui luy paroît le plus probable: Enſorte que quand il ſe tromperoit dans ſa reſolution prenant le menſonge pour la verité, il ne pecheroit point: cette propoſition eſt generalement receuë de tous les Docteurs. Or eſt il que quand un ſcrupuleux doute s'il a peché ou s'il n'a point peché, s'il doit faire quelque choſe il a beaucoup plus de fondement de réſoudre ſon doute en ſa faveur que contre luy-méme, & le jugement eſt plus probable & plus conforme à la raiſon que celuy qu'il prononce à ſon déſavantage, parce qu'en jugeant à ſa faveur il ſuit les lumieres de la raiſon épurées de toute paſſion; mais quand il juge

contre luy-méme, & qu'il croit avoir peché il suit les fausses lumieres d'une raison préoccupée par une crainte violente de peché, ou pour mieux dire il suit le mouvement d'une imagination échauffée, qui luy represente sans aucun fondement qu'il a peché.

De tout cela on peut conclurre qu'un scrupuleux peut expliquer ses doutes en sa faveur, & que jugeant qu'il n'a pas peché, son jugement est plus probable, comme disent saint Anthonin, & le Cardinal Cajetan dans sa somme, & qu'il n'a pas moins de force qu'un jugement démonstratif, *Credulitas scrupulosi æquivalet certitudini paccatæ conscientiæ*. Et quand son jugement seroit faux : son action seroit exempte de peché, comme dit le méme Cardinal. *si creadat probabiliter sic esse faciendum etiam si sit cum formidine alterius partis non peccat illud agendo etiam si falsa esset ejus opinio.*

Une seconde raison qui prouve qu'un scrupuleux doit fermer l'o-

reille à tous ses doutes, & rejetter toutes les pensées scrupuleuses, c'est qu'il est certain qu'elles viennent toutes du Démon, qu'elles sont toutes mauvaises, parce qu'il ne sçauroit sortir d'un mauvais principe que de méchans effets ; elles sont encore fausses & pleines de mensonge, puisque le Démon est un menteur qui ne peut inspirer que le mensonge ; & par consequent il les faut rejetter ; mais parce que le scrupuleux aura bien de la peine à croire que des pensées qui le portent à la componction & à la confession de ses pechés viennent du Démon, afin qu'il ne doute pas de ce que nous disons, il faut qu'il fasse une serieuse reflexion sur les paroles de l'Evangile, où Nostre-Seigneur nous dit de nous donner de garde des faux Prophetes qui se couvrent de la peau des brebis, quoy qu'à la verité ils ne soient que des loups ravissans, *attendite à falsis Prophetis qui veniunt ad vos in vestimentis ovium instrincecus autem sunt lupi rapaces.* Voilà juste-

ment ce que le Démon fait sous une peau de brebis, sous un voile de penitence & de contrition qu'il semble inspirer aux scrupuleux il tâche comme un loup de les perdre en les faisant tomber dans des scrupules, & souvent dans les abîmes.

Mais voicy une marque certaine & évidante pour les connoître, *à fructibus eorum cognoscetis eos*, on les connoit par les effets qu'ils laissent aprés eux: quels sont donc les effets que le scrupule cause dans les ames, ce sont les troubles, les angoisses & les inquietudes; ce sont encore les défiances, le peché, & quelquefois le désespoir, à vôtre avis de quel principe peuvent venir ces mauvais effets, ce n'est sans doute que du Démon qui est un esprit de tenebres & de peché, car comme Sainte Therese raporte dans le Chapitre 25. du Livre de sa Vie, les paroles de Dieu produisent de bons effets de devotion, de force, de vertu, & de lumiere, celles du demon ne laissent que des troubles, des inquiétudes, & des chagrins;

avoûés donc que vos ſcrupules & vos doutes, quelle belle apparence qu'ils ayent, viennent du demon, vous devés donc y reſiſter & les repouſſer de toute voſtre force.

Enfin une troiſiéme raiſon qui fait voir que les ſcrupuleux faiſant contre le ſcrupule non ſeulement ne pechent pas ; mais qu'ils font une action trés-agréable à Dieu, & que nous voyons méme que Dieu fait toûjours avancer en grace & en vertu ceux qui reſiſtent genereuſement à leurs ſcrupules, & qu'il laiſſe tomber en de grandes fautes ceux qui y conſentent : regardés deux ſcrupuleux dont l'un ferme l'oreille à ſes ſcrupules, & l'autre les écoute, le premier ſera bien-tôt gueiri de ſa maladie, il jouira d'une grande paix de conſcience, & faira de grands progrez dans la vertu. Le ſecond mourra dans les ſcrupules, menera une vie pleine de chagrin & de trouble, & au lieu d'avancer dans la vertu il deviendra tous les jours plus imparfait, n'eſt-ce pas là une marque

évidente que c'eſt une bonne action que de reſiſter aux ſcrupules, puiſqu'elle eſt ſuivie de tant de graces & de tant de vertus, & que c'eſt une action trés-mauvaiſe que de les écouter, puiſqu'elle eſt ſuivie de tant de défauts & d'imperfections, & méme quelque fois de la damnation éternelle.

Aprés le témoignage des Docteurs, & aprés des raiſons ſi claires je ne penſe pas qu'un ſcrupuleux s'il a un peu de ſens, puiſſe heſiter dans ſes doutes & dans ſes ſcrupules.

Il me répondra peut-étre qu'il eſt perſuadé de ces veritez ; mais que dans ces occaſions il eſt ſaiſi d'une crainte ſi violente qu'il ne peut l'étouffer. A cela je dis, qu'il ne peut pas éviter la crainte, car c'eſt en cela que conſiſte la tentation dont on n'eſt pas le maiſtre ; mais il faut qu'il la ſupporte & qu'il ſe garde d'y conſentir.

Il me répondra encore qu'il craint de pecher agiſſant avec cette crainte & faiſant contre ſa conſcien-

ce ; à cela, je dis encore, que quoy qu'il agiſſe avec crainte , & que même en agiſſant il ſe trompe penſant qu'il n'y a point de peché où il y en a ; neanmoins il ne peche point ; c'eſt le ſentiment des Docteurs , voicy les paroles de ſaint Anthonin. *Si credat probabiliter ſic eſſe faciendum etiam ſi ſit cum formidine alterius partis non peccat illud agendo etiam ſi falſa eſſet ejus opinio.* Et qu'il ne croye pas de faire contre ſa conſcience , parce que la conſcience eſt un jugement de la raiſon ſaine , & les ſcrupules ſont des phantômes d'une imagination bleſſée, ou d'un eſprit préoccupé de crainte & de terreur ; & comme on ne peut faire aucun fonds ſur le jugement d'un frenetique, on doitne pas croire auſſi au jugement d'un ſcrupuleux,puiſqu'il n'agit pas contre ſa conſcience en agiſſant contre les ſcrupules , il ne doit jamais s'en confeſſer.

Et parce que les ſcrupules les plus ordinaires , & qui gênent davantage les conſciences , ſont ſur

le ſujet des Confeſſions paſſées quand on craint d'avoir oublié de s'accuſer de certains pechés, ou qu'on s'imagine de n'avoir pas ſuffiſamment expliqué certaines circonſtances; ou les ſcrupules regardent les Confeſſions préſentes, quand, par exemple, on croit d'eſtre obligé de ſe confeſſer de cent penſées qui paſſent par l'eſprit; voicy en particulier de quoy mettre en repos la conſcience des ſcrupuleux.

Pour ce qui regarde les Confeſſions paſſées, ſi le ſcrupuleux les a faites avec quelque ſoin & ſans rien cacher volontairement, il ne doit plus y penſer, c'eſt le ſentiment de tous les Docteurs; voicy les paroles du Cardinal Cajetan que nous avons déja citées. *Medicina contra præteritorum peccatorum reconfeſſionem eſt habere credulitatem propriam quod de iſto peccato confeßus ſit pro certitudine ita quod non amplius confiteatur, in hoc à quieſcant conſilio meo omnes ſcrupuloſi qui confeſſionem ſuam diligenter per*

perfecerunt nec hoc dicitur voluntarie ſed rationabiliter. Car pour eſtre obligé de ſe confeſſer de quelque peché, il faut avoir une certitude parfaite qu'on ne l'a pas confeſſé ; or un ſcrupuleux ne ſçauroit avoir cette certitude ſur une choſe qui s'eſt paſſée depuis long-temps, au contraire il pourroit croire trés-probablement qu'il a confeſſe ce peché comme les autres, ou diſtinctement, ou confuſement, & quand il ne l'auroit pas fait il eſt remis avec les autres, comme dit le Concile de Trente.

Pour le ſujet des Confeſſions préſentes, il ne doit jamais s'accuſer des choſes qui luy donnent du ſcrupule, s'il n'eſt trés-aſſeuré que ce ſont des pechés mortels, c'eſt encore le ſentiment des Docteurs ; voicy ce que dit Coninc, *nihil confiteantur niſi de quo illis conſtat quod ſit peccatum, & quod non ſint confeſſi.* Et parce qu'un ſcrupuleux peut dire, qu'il craint d'omettre de ſe confeſſer de quelque peché mortel, le même

Autheur répond que quand en effet il omettroit de se confesser de quelque chose il ne peche point, parce qu'on est dispensé de l'integrité de la confession pour des raisons moins importantes : *non tenetur cum tanto suo damno, sicut certo periculo herendi perpetuo in illis scrupulis & cruciatibus omnimodam integritatem confessionis procurare à qua minora sepe pericula excusant.*

Il veut dire qu'un scrupuleux ne doit pas si fort se mettre en peine pour confesser tous ses pechés, ensorte que de peur de manquer à l'integrité de la confession, il vive toûjours dans l'angoisse, dans le trouble, & dans le chagrin, & qu'il se rende par là inhabile à tous les exercices de pieté, & se mettre en danger de tomber dans des abîmes de desordre & de peché, comme il est arrivé à quelques-uns, parce que, dit-il, on est dispensé de cette integrité pour éviter de moindres inconveniens : par exemple, un malade qui ne peut faire une longue confession sans mettre en danger

ſa vie, ou celle de ſon Confeſſeur, peut taire une partie de ſes pechés, ce raiſonnement eſt trés-ſolide & trés-digne de conſideration. Pour achever de mettre le calme dans l'eſprit des ſcrupuleux, je veux rapporter un Canon du Concile de Cologne tenu en 1636. ſur le ſujet des ſcrupules, *qui nimis ancii ſunt in repetenda confeſſione vel iteranda apud alium Sacerdotem; vel etiam in enumerandis circunſtantiis, quales ſunt quidam qui quantumvis confitendo conſcientiam tamen vix tranquillare poſſunt: docendi erunt Deum, cui omnia patent, ſinceritatem tantum cordis à nobis requirere; nec tam ſeverum eſſe exactorem, qui conſcientiam ob unam, vel ob aliam delicti circunſtantiam inter confitendum non dedita opera neglectam perpetuo turbatam eſſe velit; nam qnis omnia errata enarraverit quemadmodum David ait delicta quis intelligit, ab occultis meis mundo me Domine.*

Avant que de finir ce Traité, je veux avertir les ſcrupuleux que ce

dernier avis, par lequel on leur conseille d'expliquer en leur faveur les doutes qui leur arrivent, s'entend bien generalement de toute sorte de doutes & de questions de fait; par exemple, quand on doute si on a consenti à de mauvaises pensées, si on a prononcé les paroles de la consecration, si on a confessé un peché ou non; mais dans les questions de droit, par exemple, si un contrat est usuraire ou ne l'est pas; si on est obligé à restitution, ou non; il faut entendre cét avis avec quelque distinction des personnes intelligentes d'avec celles qui ne le sont pas.

Les personnes intelligentes, par exemple, celles qui ayant eu autre fois de semblables doutes ont consulté leurs Directeurs, ou qui ont elles-mêmes estudié ces matieres dans les Livres, ou si elles ne les ont pas consultées ou estudiées au-moins leur bon sens leur fournit des raisons suffisantes pour résoudre leurs doutes, ses personnes peuvent se déterminer elles-mêmes, &

ſuivre ce qui leur ſemble plus probable quelque ſcrupule qu'elles réſentent ; mais les perſonnes qui n'ont jamais conſulté ſur de ſemblables cas , qui ne les ont jamais eſtudiés , & qui n'ont pas l'eſprit aſſez éclairé pour les réſoudre, elles doivent les propoſer à leurs Directeurs & ſuivre leur jugement.

FIN.



TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table.

fr f. de st Bruno

